





## CONDITIONS DE REMBOUSEMENTS

Vous avez certains droits de recours si un débit n'est pas conforme au présent accord. Par exemple, vous avez le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas compatible avec le présent accord PPA. Pour obtenir plus d'informations sur vos droits de recours, communiquez avec votre institution financière ou visitez le [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

Les effets débités par erreur vous seront remboursés par votre institution financière, au nom de l'organisme, dans les 90 jours civils du retrait pour un DPA personnel et dans les 10 jours ouvrables du retrait pour un DPA d'entreprise, dans la mesure où le remboursement est demandé pour l'un ou l'autre des raisons suivantes :

- Vous n'avez jamais donné l'autorisation écrite à la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
- Le PPA n'a pas été effectué conformément à votre autorisation;
- Votre autorisation a été révoquée;
- Le PPA n'a pas été fait au bon compte en raison d'une erreur de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton.

Vous comprenez que vous devrez faire une demande écrite à cet effet à votre institution financière selon la procédure qu'elle vous fournira.

Enfin, vous reconnaissez qu'une demande de remboursement produite après les délais indiqués précédemment devra être réglée entre l'organisme et vous, sans responsabilité ni engagement de la part de l'institution financière.

## SIGNATURE

**\*\*\*Tous les soldes échus doivent être acquittés par un autre mode de paiement avant la signature du formulaire.\*\*\***

Par :

\_\_\_\_\_  
Signature du titulaire du compte bancaire

Par :

\_\_\_\_\_  
Signature du cotitulaire du compte bancaire  
(S'il s'agit d'un compte pour lequel deux signatures  
sont requises)

Date :

\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|\_\_\_\_\_|  
Jour Mois Année